

Déclaration d'une liaison par autocar ≤ 100 km

Partie 1 : Eléments obligatoires (publiés sur le site de l'Arafer)

Identification de l'entité effectuant la déclaration	
Nom de l'entreprise	EUROLINES SA
Raison sociale de l'entreprise	EUROLINES SA
Preuve de l'inscription au registre mentionné à l'article L. 3113-1 du code des transports ¹	2014/11/0004396
Département d'établissement de l'entreprise	92

Liaison déclarée	
<p>S'il s'agit d'une modification d'une déclaration existante, indiquer le n° de la déclaration modifiée (par exemple D2017-xxx) et les modifications apportées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Places commercialisées en sus du volume initialement déclaré • Places commercialisées à des horaires s'écartant de plus d'1/2 heure de ceux initialement déclarés • Diminution de temps de parcours d'au moins 10% • Modification du point d'arrêt à l'origine ou à la destination initialement déclarés 	
<p>Origine² de la liaison <i>(adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</i></p>	Gare routière - Cour de la gare 21000 Dijon 47,323511, 5,028574
<p>Destination³ de la liaison <i>(adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</i></p>	Arrêt bus interurbain face à la gare SNCF 71100 Chalon sur Saône 46,781594, 4,843390

¹ « Les entreprises de transports public de personnes établies sur le territoire national doivent être inscrites à un registre tenu par les autorités de l'Etat dans les conditions prévues par l'article L. 1421-1. L'inscription à ce registre peut être subordonnée à des conditions d'établissement, d'honorabilité professionnelle, de capacité financière et de capacité professionnelle selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat »

² Extrémité 1 de la liaison concernée

³ Extrémité 2 de la liaison concernée

<p>Itinéraire(s) envisagé(s)</p>	<p>Pièce(s) jointe(s) : n°1 Nom(s) du(des) fichiers : Annexe 1</p>
<p>Temps de parcours (en heures et minutes)</p>	<p>Dijon/Chalon sur Saône 60 minutes Chalon sur Saone/Dijon 60 minutes</p>
<p>Fréquence et volume maximal de places proposées à la vente, pour chaque horaire</p>	<p>Pièce(s) jointe (s) : n°2 Nom(s) du(des) fichiers : Annexe 2</p>

Annexe n°1



Annexe n°2

Fréquences/Volume

Liaison Dijon – Chalon sur Saône

Service journalier

Départ	Arrivée	Heure départ	Heure d'arrivée	Capacité maximale
Dijon	Chalon/Saône	02h50	03h50	53y
Chalon/Saône	Dijon	01h00	02h00	53y